

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 002-117/14/BC**

**■ Approbation d'une convention de protection cathodique des réseaux d'ERDF situés dans l'emprise des travaux de prolongement du réseau de tramway.**

**DMET 14/11598/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'installation d'un tramway à traction électrique à courant continu peut créer des circulations de courant vagabonds susceptibles d'entraîner la corrosion des ouvrages et des câbles exploités par ERDF. Afin de pallier ces effets, il est nécessaire de mettre en place, à des endroits précis, des équipements de protection cathodique et des instruments de mesure. A cette fin, ERDF, chargée de la mise en œuvre de la protection cathodique nécessaire, réalisera une campagne de mesures avant et après la mise en service de la nouvelle ligne de tramway, dans le cadre de l'opération Canebière - Cours Saint-Louis – Castellane.

Ces prestations de protection des équipements ERDF, estimées à 56 291,70 euros HT, (non assujettis à T.V.A.) devront être effectuées préalablement à la phase d'exécution des travaux de l'opération et il a été convenu que Marseille Provence Métropole financerait l'ensemble des mesures de protection mises en place à savoir mesures préalables, études, travaux de mise en place du dispositif de protection active et mesures de confirmation de bonne protection contre la corrosion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 26 Juin 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la Ville de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint-Louis- Castellane.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre des travaux du tramway, il convient de conclure une convention avec ERDF relative à la mise en place de mesures spécifiques de protection des équipements électriques qui seront situés à proximité directe des équipements du tramway, dans le cadre de l'opération Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec ERDF.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de MPM au titre des exercices 2014 et suivants : Sous-Politique C230, Opération I5207-01- Nature 2315 - Fonction 815.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
au Transport – Mobilité durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014